Budget 2009 : La Cour des comptes appelle au respect des lois et règlements

@rib News, 24/12/2008La Cour des comptes du Burundi a publiÃ© le 17 dÃ©cembre 2008 ses commentaires sur le projet de loi portant budget gÃ©nÃ©ral de lâ€™Etat pour lâ€™exercice 2009, apprend-on de source judiciaire Ã Bujumbura.En conclu ce Rapport, dont ARIB.INFO a reÃ§u une copie que nous publions en intÃ©gralitÃ©, la Cour des comptes formule les recommandations suivantesÂ :1. Respecter les dÃ©lais prescrits par la Constitution, les lois et les rÃ¨glements en matiÃ¨re de prÃ©paration et dâ€™adoption du Budget GÃ©nÃ©ral de lâ€™Etat.
2. Mettre en place le plus rapidement possible lâ€™Office Burundais des Recettes etÂ leÂ doter des moyens efficaces lui permettant de rÃ©aliser effectivement les performances escomptÃ©es.3. Respecter rigoureusement la limitation des exonÃ©rations aux seuls avantages accordÃ©s par les codes des douanes et le Code gÃ©nÃ©ral des impÃ´ts et taxes.4. RÃ©former dâ€™urgence le Code des impÃ´ts afin de permettre lâ€™entrÃ©e en vigueur effective du code des investissements janvier 2009. Il en est de mÃªme de la mise en place de lâ€™agence de promotion des investissements.5. Se rassurer que les dons prÃ©vus dans le budget reposent sur des conventions rÃ©alisables. Cette recommandation est rÃ©itÃ©rÃ©e par la Cour.6 Concevoir un budget rÃ©aliste afin dâ€™Ã©viter des dÃ©sagrÃ©ments au moment de son exÃ©cution.7. Harmoniser les nivea traitements des diffÃ©rents services de lâ€™Etat afin dâ€™Ã©viter des revendications Ã rÃ©pÃ©titions.8. Ne procÃ©der Ã la nouvelles lignes budgÃ©taires quâ€™en cas dâ€™impÃ©rieuse nÃ©cessitÃ©.9. Respecter le Plan BudgÃ©taire et Comptable ainsi que les dispositions de la loi organique des finances publiques en matiÃ¨re de prÃ©paration et de prÃ©sentation du Budget.10. Eriger les comptes extrabudgÃ©taires* qui ne peuvent Ãªtre fermÃ©s en comptes dâ€™affectations spÃ©ciales pou respecter la loi organique des finances publiques (articles 7 et 9). Il en est de mÃªme du FAAT (Fonds dâ€™Appui Ã lâ€™Administration territoriale).* Il sâ€™agit notamment de compte de gestion des catastrophes (1101/089), appui au bonnes initiativesÂ (1101/090), Fonds non encore affectÃ©s (1101/038), Droits dâ€™administration et de dossiers (1110/088), redevance informatique (1102/592), Lutte contre la fraude (1104/044), Taxe rÃ©munÃ©ratoire sur attestation dâ€™impÃ´ts (1110/027).Lire la copie intÃ©grale du Rapport de la Cour des comptesÂ